



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE

Protection des données – Déclaration de confidentialité

Traitement des données comptables

La présente déclaration de confidentialité porte sur le traitement des données à caractère personnel recueillies par la Cour des comptes européenne (ci-après «la Cour») à des fins comptables.

Le règlement (UE) 2018/1725 du 23 octobre 2018 (ci-après le «RPDUE») établit le cadre juridique régissant le traitement des données à caractère personnel par la Cour. Cette déclaration décrit la manière dont la Cour traite vos données à caractère personnel et en garantit la confidentialité.

La fourniture de vos données à caractère personnel est nécessaire et obligatoire pour permettre à la Cour de traiter les paiements et de rembourser les coûts. Sans vos données à caractère personnel, la Cour ne peut pas verser les salaires, rembourser les coûts ou régler les factures.

Qui est responsable du traitement de vos données?

Le responsable du traitement des données est le comptable de la Cour, au sein du secrétariat général, direction SG1, service BAC (Budget et comptabilité).

Pourquoi collectons-nous vos données?

Les données à caractère personnel sont collectées afin de :

- traiter et exécuter des paiements et des remboursements dans SAP (le système comptable de la Cour);
- permettre l'exécution de paiements et d'ordres de recouvrement par la banque de la Cour;
- gérer et tenir à jour les coordonnées des fournisseurs et des membres du personnel dans SAP;
- permettre la comptabilité analytique et le contrôle des coûts;
- pouvoir établir des statistiques;
- fournir une piste d'audit.

Vos données à caractère personnel ne seront en aucun cas traitées à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été collectées.

Quelles règles s'appliquent à l'utilisation de vos données?

Les bases juridiques du traitement de vos données à caractère personnel sont les suivantes:

- l'article 5, point a), du RPDUE (les données à caractère personnel sont nécessaires à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investie la Cour);
- l'article 5, point b), du RPDUE (le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle la Cour est soumise, en l'occurrence se conformer aux dispositions du statut des fonctionnaires de l'Union européenne et du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, ainsi que du règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne).

Quelles données à caractère personnel traitons-nous?

Les catégories de données qui seront collectées sont précisées ci-après.

- **Pour les personnes physiques ayant, ou ayant eu, un lien statutaire ou contractuel avec la Cour:**
 - o données d'identification (nom complet, signature);
 - o coordonnées (numéro personnel);
 - o données professionnelles (statut, numéro unique de paie);
 - o coordonnées bancaires (domiciliation bancaire, IBAN, code SWIFT et nom du titulaire du compte).

- **Pour les contractants externes:**
 - o données d'identification (nom complet, signature);
 - o coordonnées (adresse postale);
 - o données professionnelles (numéro de TVA);
 - o coordonnées bancaires (domiciliation bancaire, IBAN, code SWIFT et nom du titulaire du compte).

Pendant combien de temps conservons-nous vos données?

Les coordonnées bancaires sont conservées indéfiniment, conformément aux dispositions des décisions de la Cour en matière d'archivage.

Les autres données à caractère personnel ne sont conservées que pendant la durée nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées, et jamais pendant plus de 10 ans à compter de la fin du contrat ou de la fin de l'exercice concerné.

Qui a accès à vos données et à qui sont-elles communiquées?

Pour protéger vos données à caractère personnel, la Cour a mis en place un certain nombre de mesures techniques et organisationnelles consistant notamment à en restreindre l'accès aux personnes autorisées ayant un besoin légitime d'y accéder aux fins des opérations de traitement.

Les groupes de personnes qui sont autorisés à accéder à l'intégralité ou à une partie de votre ensemble de données à caractère personnel sont les suivants:

- l'équipe comptable de la Cour;
- les services informatiques de la Cour (aspects techniques et assistance);
- l'équipe d'audit interne de la Cour;
- les services gestionnaires compétents de la Cour.

Certains groupes de personnes extérieures à la Cour peuvent également avoir accès à des parties de votre ensemble de données à caractère personnel:

- le PMO (Commission européenne) dispose d'un accès limité à SAP dans le cadre de l'accord de niveau de service conclu avec la Cour pour la gestion du processus de traitement des rémunérations;
- le personnel informatique du secrétariat général du Conseil a accès aux données de SAP, uniquement selon le principe du «besoin d'en connaître», dans le cadre de sa mission en tant que fournisseur de services SAP;
- les auditeurs externes de la Cour;
- les organes et services externes chargés d'une mission de contrôle ou d'inspection en application du droit de l'Union européenne.

En outre, vos données personnelles peuvent être transférées à d'autres destinataires:

- le service juridique de la Cour, si un conseil juridique est requis ou si une procédure judiciaire est intentée;
- la banque de la Cour, pour les paiements;
- le Médiateur européen et/ou le Contrôleur européen de la protection des données et/ou le délégué à la protection des données (DPD) de la Cour, si vous introduisez une réclamation.

Comment la Cour protège-t-elle vos données à caractère personnel contre toute utilisation abusive ou tout accès non autorisé?

Les ensembles de données font l'objet d'un stockage sécurisé dans le centre de données de la Cour au Luxembourg et sont ainsi protégés par les nombreuses mesures prises pour préserver la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des ressources électroniques de l'institution.

La protection des données est garantie par des règlements internes et des clauses contractuelles adoptées avec le PMO/la BCEE pour les membres du personnel, et par des clauses contractuelles et des accords sur le traitement des données entre la Cour et d'autres institutions de l'UE (Parlement européen, Commission européenne et Conseil). Celles-ci ont leurs propres politiques en matière de protection des données.

Seul un groupe d'utilisateurs spécifique peut accéder aux données à caractère personnel. Les droits d'accès sont accordés selon le principe du «besoin d'en connaître», compte tenu du rôle, de la fonction et des responsabilités de l'utilisateur concerné. Ils sont continuellement actualisés en fonction de l'évolution des attributions des agents.

Le secrétaire général de la Cour assume la responsabilité globale de l'application des règles régissant les droits d'accès ainsi que du respect de la réglementation relative à la protection des données. Il a toutefois délégué certaines compétences en la matière à différentes entités. La Cour a adopté une politique de sécurité de l'information et emploie un responsable de la sécurité de l'information chargé de veiller à ce que la politique soit dûment mise en œuvre et à ce que l'efficacité des contrôles y afférents soit testée.

Quels sont vos droits?

En ce qui concerne vos données à caractère personnel, vos droits sont définis aux articles 17 à 24 du RPDUE. Ce [document](#) contient des informations plus détaillées sur vos droits. En bref:

- vous avez le droit d'accéder à vos données à caractère personnel et de les faire rectifier si elles sont inexactes ou incomplètes;
- dans certaines circonstances (par exemple si les données ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées, ou si vous retirez votre consentement au traitement), vous avez le droit de nous demander d'effacer vos données à caractère personnel;
- vous pouvez également demander une limitation du traitement dans certaines circonstances (par exemple si nous n'avons plus besoin de vos données à caractère personnel, mais qu'elles vous sont nécessaires pour préparer, exercer ou soutenir une action en justice);
- le cas échéant, vous avez la possibilité de vous opposer au traitement de vos données à caractère personnel en invoquant une justification propre à votre situation. Vous avez également le droit à la portabilité des données;

- lorsque le traitement des données à caractère personnel repose sur votre consentement, vous pouvez retirer ce consentement à tout moment. Vos données à caractère personnel seront alors définitivement supprimées de nos dossiers dans les meilleurs délais et vous en serez informé(e), à moins qu'une telle suppression soit impossible en raison d'une obligation légale ou contractuelle.

Nous examinerons votre requête, prendrons une décision et vous la communiquerons dans les meilleurs délais et en tout cas au plus tard un mois après la réception de votre demande. Au besoin, ce délai peut être prolongé de deux mois (selon la complexité et le nombre de demandes).

Avec qui prendre contact en cas de question ou de réclamation?

La première personne de contact est le responsable du traitement des données, joignable à l'adresse ECA-ACCOUNTING_Team@eca.europa.eu.

Vous pouvez à tout moment prendre contact avec le délégué à la protection des données de la Cour (ECA-Data-Protection@eca.europa.eu) si vous avez des inquiétudes/doléances quant au traitement réservé à vos données personnelles¹.

Madame la déléguée à la protection des données
Cour des comptes européenne
12, rue Alcide De Gasperi
1615 Luxembourg
LUXEMBOURG

¹ Article 7, paragraphe 3, de la [décision n° 40-2021](#) portant adoption des dispositions d'application concernant le délégué à la protection des données en exécution de l'article 45, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/1725: «Consultation et réclamations. 3) Toute personne qui a des questions ou des réclamations relatives à la protection des données à la Cour doit en premier lieu les adresser au DPD, sans préjudice de son droit de prendre directement contact avec le contrôleur. Le DPD peut entreprendre un examen au titre de l'article 8 de la présente décision, concernant ladite question ou réclamation.»

Vous avez le droit de déposer à tout moment une réclamation concernant le traitement de vos données à caractère personnel auprès du Contrôleur européen de la protection des données (edps@edps.europa.eu)².

² Article 63 du RPDUE – Droit d'introduire une réclamation auprès du contrôleur européen de la protection des données: «1. Sans préjudice de tout recours juridictionnel, administratif ou non juridictionnel, toute personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès du Contrôleur européen de la protection des données si elle considère que le traitement de données à caractère personnel la concernant constitue une violation du présent règlement.»